

**ELABORATION DU PLU DE ST VINCENT DE BARRES**  
**ANALYSE DES PARCELLES URBANISABLES AUC ET AUS**  
**COMPLEMENT A LA DEMANDE CAS PAR CAS**

**29 MARS 2018**



COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (07)

Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 avenue Antonio Vivaldi  
42 000 Saint-Etienne

Tél. 04 77 92 71 47 / [contact@eco-strategie.fr](mailto:contact@eco-strategie.fr)  
[www.eco-strategie.fr](http://www.eco-strategie.fr)



## Analyse des enjeux écologiques de la mise en œuvre du PLU sur les parcelles AUc et AUs

Cette note synthétique a pour objet de présenter les sensibilités écologiques des parcelles AUc et AUs afin d'agrémenter la demande au cas par cas, dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Vincent-de-Barrès.

Les parcelles AUc et AUs du projet de PLU ont été observées le 30/05/2017 par Paul Wagner, chef de projet environnement à Eco-Stratégie. Les conditions météorologiques étaient favorables à l'observation de la flore et faune : temps ensoleillé, température de 23 à 26°C, vent faible.

### **Zone AUc (secteur Tracieu-sud)**

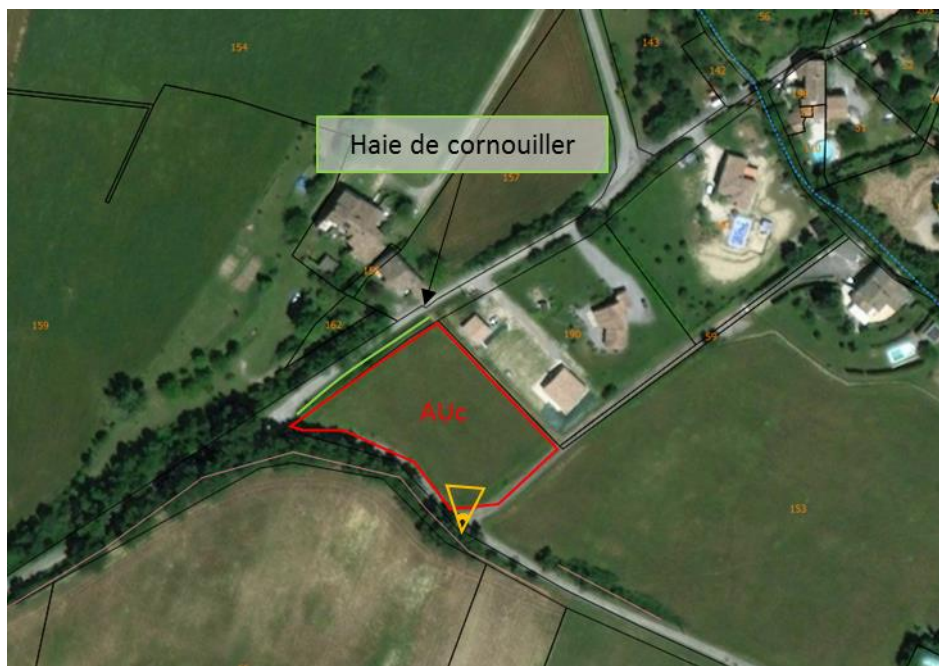
Cette zone de près d'1 ha est occupée par une culture agricole, sans enjeu écologique particulier. La zone se trouve en position de dent creuse et en bordure d'une route communale.



***Localisation et vue de la zone AUc à Tracieu-sud (Eco-Stratégie, le 30/05/2017)***

**Zone AUc (secteur Terre du Moulin)**

La parcelle correspond à une prairie mésoxérophile de près de 0,6 ha. Ce milieu reste favorable à une certaine diversité d'insectes mais ne présentait pas d'enjeu écologique particulier. La parcelle se situe en continuité du tissu urbain existant ; son urbanisation ne viendrait pas compromettre les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal. La haie de cornouillers présent en limite nord-ouest pourra être préservé, notamment d'un point de vue paysager. Cette haie est identifiée sur l'OAP.

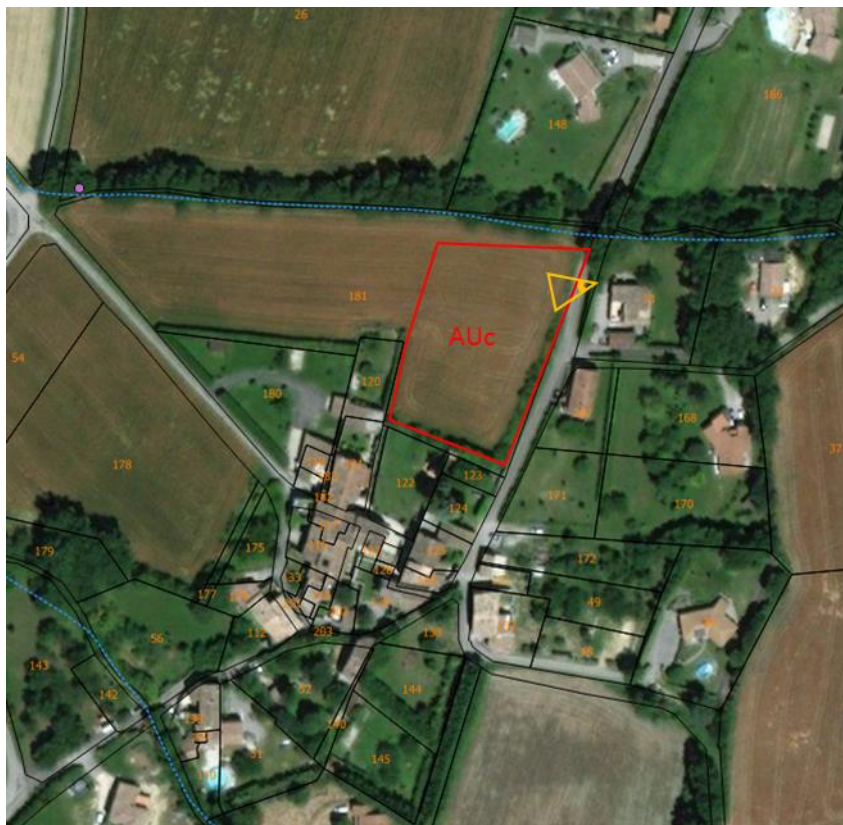


***Localisation et vue de la zone AUc à Terre du Moulin (Eco-Stratégie, le 30/05/2017)***



**Zone AUc (secteur La Serre)**

Cette zone de 0,7 ha correspond à une culture agricole sans enjeu écologique particulier. Le zonage de la parcelle AUc prévoit un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à la ripisylve du cours d'eau temporaire présent au nord de la parcelle (ruisseau de Mont Charrey). La haie présente au sud de la parcelle correspond à une haie ornementale rattachée à l'habitation voisine (qui sera donc préservée). Un fourré arbustif bas est présent en bordure de la route communale et ne présente pas d'enjeu écologique particulier : il s'agit d'une végétation spontanée fauchée de façon périodique.



***Localisation et vue de la zone AUc à La Serre (Photographie issue de Google Street – 2014)***

**Zone AUs (secteur Serre de la Croix)**

Cette zone de 0,35 ha correspond à une zone de fourrés arbustif : composés de Genêt à balais, Ronce, Sureau noir. Une petite zone de dépôt de gravats est également présente. Cette parcelle présente une sensibilité paysagère du fait de sa visibilité en ligne de crête, qui pourrait être perçue depuis l'est du territoire (perception limitée par rapport à l'ouest). Cette sensibilité paysagère est prise en compte au niveau de l'OAP avec l'implantation d'un petit collectif, de surface limitée, avec un faitage en cohérence avec le sens de la pente et la mise en place d'un muret. La hauteur du bâtiment restera limitée dans la mesure que l'OAP précise une « hauteur R+1 maximum ».



***Localisation et vue de la zone AUs (Eco-Stratégie, le 30/05/2017)***